



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/L.1/Add.1
27 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Sixième session, deuxième partie
Bonn, 16-27 juillet 2001
Point 11 *a* de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES
TRAVAUX DE LA DEUXIÈME PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION,
TENUE À BONN DU 16 AU .. JUILLET 2001**

Rapporteur: M. Gao Feng (Chine)

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES		
(Points 4 et 7 de l'ordre du jour)		
Introduction		
A. Approbation de la décision 5/CP.6		
B. Déclarations du Président et du Secrétaire exécutif		
C. Déclarations faites lors de l'approbation de la décision 5/CP.6		
D. Adoption de la décision 5/CP.6		
E. Déclarations faites lors de l'adoption de la décision 5/CP.6		

III. APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

(Points 4 et 7 de l'ordre du jour)

Introduction

1. À sa 10^e séance plénière, le 16 juillet 2001, la Conférence a constitué quatre groupes de négociation chargés de négocier les questions clefs dont elle était saisie (voir chap. II, sect. E ci-dessus).
2. À la 11^e séance plénière, le 19 juillet 2001, la Conférence a pris note des rapports des coprésidents des quatre groupes de négociation créés à la 10^e séance plénière¹ et a décidé de présenter ces rapports comme contribution aux travaux de la réunion de haut niveau de la Conférence à laquelle participent des ministres et de hauts fonctionnaires.
3. À cet égard, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), de l'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Inde, de l'Australie, de l'Arabie saoudite et du Japon.
4. La Conférence a également noté que trois projets de décisions issus des négociations susmentionnées seraient soumis ultérieurement à la Conférence pour adoption; il s'agit des projets de décision intitulés «Renforcement des capacités des pays en développement (Parties non visées à l'annexe)» (FCCC/CP/2001/CRP.5), «Renforcement des capacités dans les pays en transition» (FCCC/CP/2001/CRP.6) et «Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier» (FCCC/CP/2001/CRP.7).
5. Une note (FCCC/CP/2001/CRP.8) contenant la liste des questions de base encore pendantes que devaient régler les ministres et les hauts fonctionnaires participant à la réunion de haut niveau a été publiée ultérieurement. Elle faisait la synthèse des rapports antérieurs des coprésidents et visait à définir et à récapituler sous une forme simple les principales questions politiques en éliminant les doubles emplois et en présentant les problèmes et les options d'une manière uniforme.

¹ Ces rapports ont été distribués sous les cotes FCCC/CP/2001/CRP.1 à 4.

6. À sa 13^e séance plénière, le 20 juillet, la Conférence a constitué un Groupe chargé de poursuivre les négociations pendant la réunion de haut niveau (voir chap. II, sect. E ci-dessus).

7. À la 14^e séance plénière, le 21 juillet, le Président a fait rapport à la Conférence des Parties, en séance plénière, sur les progrès accomplis dans les négociations menées par le Groupe qu'il avait présidé. Il a indiqué à propos de certaines questions que l'on pouvait dire que les discussions avaient été fructueuses et, dans certains cas, constructives, ayant été caractérisées par un véritable sens du compromis. En revanche, s'agissant d'autres questions, on ne pouvait encore affirmer que les discussions étaient fructueuses. Il y avait eu des compromis d'un côté, mais aussi un durcissement des positions de l'autre. Néanmoins, le Président restait confiant quant à la possibilité de parvenir à un compromis global sur les différentes questions: pour ce faire il fallait que toutes les Parties acceptent de nouveau de s'écarter des positions établies.

A. Approbation de la décision 5/CP.6

8. À la 15^e séance plénière, le 23 juillet 2001, le Président a rendu compte du résultat de ses consultations ainsi que des négociations menées dans le cadre de son Groupe. À cet égard, il a remercié M. Philippe Roch (Suisse), M. Peter Hodgson (Nouvelle-Zélande), M. Valli Moosa (Afrique du Sud) et M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine) qui l'avaient secondé en tant que modérateurs.

9. Le Président a ensuite présenté un avant-projet de décision portant sur les éléments de la base pour la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires qui en fonction des négociations menées au début de la session, et des consultations informelles qu'il avait lui-même conduites dans le cadre de la réunion de haut niveau avec des ministres et d'autres hauts fonctionnaires, à la fois au sein du Groupe sous sa présidence et lors de discussions connexes².

10. Le Président a noté que le but du projet de décision était d'enregistrer tout accord politique sur les éléments de base du Plan d'action de Buenos Aires, qui seraient incorporés au texte complet des différentes décisions sur les sujets à l'examen pour adoption plus tard au cours de la

² Le texte de la proposition du Président – assorti du texte définitif révisé de la section sur les procédures et mécanismes de contrôle du respect – figurait dans un document informel portant la date du 21 juillet 2001 (22 h 47). L'ensemble du texte, tel qu'il a été approuvé, a été ultérieurement publié sous la cote FCCC/CP/2001/L.7.

session. Le texte de la décision serait mis en forme et plusieurs points juridiques et techniques devraient faire l'objet d'ajustements. Ces ajustements techniques seraient consignés dans un document de séance et un fonctionnaire du secrétariat serait chargé de fournir des informations à ce sujet.

11. À la même séance, la Conférence des Parties a approuvé le projet de la décision présenté par le Président étant entendu qu'il devait être adopté officiellement durant la séance plénière suivante une fois que le texte aurait été publié en tant que document officiel de la Conférence.

B. Déclarations du Président et du Secrétaire exécutif

12. Dans une déclaration faite à la suite de l'approbation de la décision 5/CP.6, le Président a indiqué qu'en décidant au cours de la première partie de la session de ne pas clore la session mais de la suspendre seulement et de la reprendre plus tard en tant que deuxième partie, la Conférence avait pris un risque calculé, qui aurait pu avoir pour effet de freiner l'élan politique qui avait été imprimé à ses travaux. Toutefois, l'esprit de La Haye était resté vigoureux durant les nombreuses et vastes consultations menées dans l'intersession, et il y avait aussi le sentiment que la Conférence ne devait pas échouer une deuxième fois, ce qui aurait trahi les espoirs suscités au sein de la communauté internationale.

13. En remerciant tous ceux qui avaient contribué, par leur coopération et leur dévouement, au résultat obtenu, le Président a noté que les participants avaient voulu montrer que les négociations multilatérales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies avaient un sens et qu'il était possible de parvenir à des accords dans ce contexte. Cela était extrêmement important à une période où les réunions internationales étaient en butte à tant de critiques. L'accord obtenu montrait qu'il était possible de faire face aux changements intervenant à l'échelle planétaire – qu'ils soient économiques, technologiques, environnementaux ou climatiques – par un processus de prise de décisions responsable au niveau mondial.

14. Le Secrétaire exécutif a rendu hommage au Président pour ses efforts vigoureux et sa persévérance qui avaient rendu possible le succès obtenu; il a exprimé sa gratitude à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui avaient contribué à la réalisation de ce résultat; enfin, il a remercié les participants d'avoir permis à toutes les parties concernées de vivre un tel moment de joie et d'espoir.

C. Déclarations faites en liaison avec l'approbation de la décision 5/CP.6

15. Lors de l'approbation de la décision 5/CP.6, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse)³, de l'Australie (s'exprimant également au nom du Groupe composite (Umbrella Group)), de la Chine⁴, du Japon⁵, des États-Unis d'Amérique⁶, du Canada, de la Suisse⁷, du Maroc, de la Bulgarie (au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale), de l'Indonésie, de la Grenade (au nom du Groupe des États d'Amérique latine), de la Fédération de Russie, du Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Inde, du Mexique (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), du Panama, du Brésil, du Sénégal, de Malte, du Soudan, de Vanuatu (au nom des pays les moins avancés) et du Costa Rica.

D. Adoption de la décision 5/CP.6

16. À la 16^e séance plénière, le 25 juillet 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le document FCCC/CP/2001/L.7 dans lequel figurait le texte de la décision 5/CP.6, tel qu'il avait été approuvé pour adoption par la réunion de haut niveau de la Conférence des Parties, à la 15^e séance plénière, le 23 juillet 2001 (voir la section A ci-dessus). Ce document a remplacé le document FCCC/CP/2001/L.6 qui a alors été retiré.

³ À la demande du représentant de la Belgique, le texte intégral de cette déclaration, qui comprend une déclaration politique sur l'aide financière aux pays en développement, est reproduit, tel qu'il a été reçu par le secrétariat, dans le document FCCC/CP/2001/MISC.4.

⁴ À la demande du représentant de la Chine, le texte intégral de cette déclaration est reproduit, tel qu'il a été reçu par le secrétariat, dans le document FCCC/CP/2001/MISC.4.

⁵ À la demande du représentant du Japon, le texte intégral de cette déclaration est reproduit, tel qu'il a été reçu par le secrétariat, dans le document FCCC/CP/2001/MISC.4.

⁶ À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le texte intégral de cette déclaration est reproduit, tel qu'il a été reçu par le secrétariat, dans le document FCCC/CP/2001/MISC.4.

⁷ À la demande du représentant de la Suisse, le texte intégral de cette déclaration est reproduit, tel qu'il a été reçu par le secrétariat, dans le document FCCC/CP/2001/MISC.4.

17. Avant de présenter le texte susmentionné à la Conférence pour adoption, le Président a fait, sous sa propre responsabilité politique, une déclaration dans laquelle il a affirmé que, en sa qualité de Président, il protégerait l'intégrité des accords politiques conclus le 23 juillet par les ministres et les autres chefs de délégation. Il a demandé instamment aux participants d'œuvrer énergiquement, en se fondant sur ces accords, pour parvenir à un consensus sur les textes ayant fait l'objet de décisions finales dans les différents domaines, avant la fin de la session en cours. En conséquence, il devrait prendre à ce stade la décision de passer à la phase finale des travaux. En sa qualité de Président, il garantirait lui aussi un processus équitable. Il pensait avoir l'appui de toutes les Parties pour la déclaration évoquée ci-dessus.

18. Le Président a en outre rappelé, comme il l'avait indiqué à la séance plénière précédente avant l'approbation des accords politiques par la Conférence, qu'il fallait s'occuper de certaines incohérences et questions qui figuraient dans une liste établie par le secrétariat (FCCC/CP/2001/CRP.9) et dans une proposition présentée par la Fédération de Russie (FCCC/CP/2001/CRP.10).

19. En outre, à la 16^e séance, le 25 juillet 2001, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision proposé par le Président tel qu'il figurait dans le document FCCC/CP/2001/L.7 (voir la deuxième partie du rapport, sect. 1, décision 5/CP.6).

20. Le Président a indiqué qu'il convenait de considérer la liste des incohérences figurant dans le document FCCC/CP/2001/CRP.9 comme un simple inventaire. L'incohérence la plus flagrante se trouvait dans la dernière phrase du paragraphe 11 du chapitre VI, 2, concernant les principes, la nature et l'objet des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

21. Le Président a ajouté qu'il fallait traiter de deux types de problèmes au cours des négociations en se fondant sur la décision qui venait d'être adoptée: premièrement, une question qui lui avait été directement soumise, à savoir la méthode utilisée pour obtenir les chiffres figurant dans l'accord sur l'UTCATF, notamment à l'appendice Z, et, deuxièmement, la nécessité de s'assurer que les décisions à adopter en vertu de la décision 5/CP.6 soient pleinement conformes aux dispositions de la Convention et au Protocole de Kyoto.

Enfin, il a estimé qu'il n'était pas nécessaire qu'il élabore de nouveaux textes afin de faciliter les négociations.

E. Déclarations faites lors de l'adoption de la décision 5/CP.6

22. Lors de l'adoption de la décision 5/CP.6, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Arabie saoudite, Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Inde, Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité économique), Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires – AOSIS), Japon, Chine, Costa Rica, Bulgarie (au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale), Argentine, Australie, Antigua-et-Barbuda, Malaisie, République-Unie de Tanzanie, Maroc, États-Unis d'Amérique, Bangladesh et Venezuela.

Nom du document : 0170393.doc
Dossier : G:\Pdffra
Modèle : G:\Word\Off2000\FCCC.dot
Titre : f01f7/0170393
Sujet : FCCC/CP/L./Add.1
Auteur : e. bourion
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 27.07.2001 17:15
N° de révision : 2
Dernier enregist. le : 27.07.2001 17:15
Dernier enregistrement par : Monique Urli
Temps total d'édition :8 Minutes
Dernière impression sur : 27.07.2001 17:15
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 7
Nombre de mots : 1'757 (approx.)
Nombre de caractères : 10'019 (approx.)